



## Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)



### ● Une obligation pour l'exploitant



*En Bourgogne, au régime agricole, chaque année on dénombre encore trop d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Leurs conséquences humaines, financières et juridiques sont majeures pour les exploitations agricoles et les entreprises touchées, d'où la nécessité d'élaborer le DUERP.*

Il est primordial pour un employeur de s'engager dans des actions pour préserver la santé et sécurité de sa main d'œuvre, qu'elle soit permanente, occasionnelle, qu'il s'agisse de stagiaires, apprentis, aides familiaux.... Ces actions auront aussi des répercussions sur la productivité et l'image de l'entreprise.

#### **L'évaluation des risques est une étape cruciale dans la démarche de prévention.**

C'est la raison pour laquelle la loi du 31 Décembre 1991 transcrite dans le code du travail l'a rendue obligatoire.

L'objectif de l'évaluation est de :

- lister les activités réalisées,
- identifier les risques y afférents,
- les analyser au vu des pratiques réelles.

Le but final étant d'élaborer un plan d'actions priorisées couvrant les dimensions humaines, techniques et organisationnelles.

Associer à la démarche tous les travailleurs intervenant sur l'entreprise est un gage de réussite.

#### **Le DUERP : une démarche formalisée obligatoire pour tout employeur de main d'œuvre.**

Pour que cette évaluation des risques soit concrétisée, le décret du 5 Novembre 2001 impose à tout employeur de transcrire l'évaluation des risques dans un document unique.

Une fois réalisé, ce document doit être mis à jour :

- lors de toute modification d'un poste de travail, d'un bâtiment, d'une activité, d'un matériel,
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie,
- et au minimum une fois par an.

*Si vous n'avez pas encore réalisé votre document unique ou si vous souhaitez avoir des informations complémentaires pour l'élaborer, n'hésitez pas à contacter le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Bourgogne au 03 85 39 51 89 / 03 80 63 22 95.*

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre MSA

Caisse Régionale MSA de Bourgogne

Service Santé Sécurité au Travail

14 Rue Félix Trutat

03 80 63 22 95

21046 DIJON CEDEX

www.msa-bourgogne.fr



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore